	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 juin 2023	N° 2023-318

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	<i>Délibération</i>
	Direction pilotage emploi et dialogue social Service Evaluation et Développement des Compétences	<i>N° 2023-318</i>

Plan de formation - Bilan 2022 - Plan 2023 - Décisions - Autorisations

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration du Plan de Formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la fonction publique territoriale), et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents.

Plus récemment, la loi du 6 Août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique a par ailleurs apporté des évolutions importantes avec notamment :

- L'élargissement du recours aux contractuels et l'introduction de nouvelles obligations de formation,
- Le renforcement de la mobilité et l'accompagnement des transitions professionnelles dans la fonction publique et le secteur privé (par la portabilité des droits CPF notamment).

Dans un contexte général en évolution constante, la formation professionnelle représente :

- Pour notre Etablissement public, un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,
- Pour l'agent, l'opportunité de développer et d'adapter ses compétences pour garantir et favoriser sa mobilité.

La première partie du rapport, dresse le bilan 2022, la deuxième partie est - quant à elle - consacrée à la présentation des orientations retenues au titre de la formation en 2023. La présente délibération est complétée d'une présentation détaillée de la structuration du plan de formation 2022 et du projet de plan de formation 2023. L'élaboration de ce document cadre est l'occasion de favoriser le dialogue avec l'ensemble des acteurs. Elus, représentants du personnel, agents, cadres et DRH qui ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

Sur le plan quantitatif : Présentation des principaux éléments chiffrés

13 131 jours de formation ont été mis en œuvre en 2022, soit une augmentation de + 534 jours par rapport à 2021.

5 755 départs en formation ont été enregistrés (contre 5 637 en 2021)

3 195 agents ont suivi une formation (contre 2 898 en 2021 (+ 297 agents et +10,25%).

Le taux d'accès à la formation atteint près de 59% chiffre le plus élevé depuis 2015.

Le budget 2022 consacré à la formation s'élève à 2 253 399€. La participation versée au CNFPT représente 1.340.399 € en 2022 (1.278.257€ en 2021)

Le plan EDN qui s'adresse aux cadres et encadrants des 3 entités représente près de 9% de l'activité formation pour Bordeaux Métropole. En chiffre cela se traduit par ; 1 153 jours de formation, 682 départs et 400 agents métropolitains formés.

L'école interne propose environ 17,38% de l'offre de formation globale (à l'échelle des 3 entités) et 9% du plan de formation des agents métropolitains

1 135 agents métropolitains ont été formés et 1 642 départs enregistrés. En 2022 l'école interne a mobilisé 110 formateurs. 59 modules et différents parcours spécifiques ont été organisés en lien avec les métiers en tension (Gestionnaire comptable, Instructeurs AOS, Acheteurs...).

Une action spécifique a été mise en place pour faciliter le développement de la compétence bureautique afin notamment de développer l'autonomie des agents dans leur démarche d'apprentissage ou de mobilité. La part des formations dans le domaine de la bureautique représente 42,55% il s'agit-là d'une orientation forte visant à favoriser entre autres l'inclusion numérique.

La croissance des demandes de Compte personnel de formation (CPF).

Sur l'année 2022, 48 demandes ont été déposées (contre 38 dossiers en 2021) soit une augmentation de 26%.

30 dossiers ont été validés (*un bilan précis est dressé dans la synthèse des actions 2022 joint en annexe de la présente délibération*).

Éléments d'analyse du plan 2022 :

L'activité formation a été soutenue et les tendances antérieures se sont confirmées :

Plus de 80% de l'offre de formation concernent 6 domaines principaux :

- o Hygiène sécurité santé au travail
- o Repères et outils fondamentaux
- o Génie technique et environnement
- o Management
- o Evolution professionnelle
- o Informatique et Bureautique

L'école interne a donné la priorité aux socles de compétences et aux formations métiers (Bureautique, cycle commande publique, Gestionnaire finances, AOS, logiciels métiers...)

Une expérimentation de l'ouverture de l'école interne aux agents municipaux a été engagée. Elle concerne le périmètre des formations GDA. Le bilan de cette expérimentation est en cours de finalisation.

Le partenariat avec le CNFPT

Dans le prolongement du conventionnement qui nous a lié avec le CNFPT sur la période 2018 - 2022, un nouveau partenariat à l'échelle de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son CCAS a été conclu à l'automne 2022 pour les 3 années à venir.

Il repose sur quatre finalités principales :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- Permettre aux agents territoriaux de répondre aux obligations de formation définies par la réglementation et la législation en vigueur,
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat sur la base d'objectifs partagés,
- Constituer un outil de communication pour l'ensemble des parties.

Les six axes stratégiques du plan d'orientation de la formation approuvés en juin 2022 sont repris et constituent une feuille de route partagée :

Axe 1 - Accompagner les enjeux sociétaux et environnementaux :

Promotion de l'égalité Femmes/ Hommes – Inclusion et handicap – Transition écologique et accompagnement au changement...

Axe 2 - Soutenir les démarches publiques innovantes :

Evaluation de l'action publique – Participation citoyenne...

Axe 3 - Accompagner le développement des pratiques innovantes :

Formation aux outils collaboratifs - Culture bureautique commune – Formation aux logiciels métiers...

Axe 4 - Favoriser les trajectoires professionnelles dynamiques :

Parcours métiers et professionnalisation – Carrière concours, promotion interne...

Axe 5 - Développer les compétences des encadrants :

Culture managériale commune nouvelles modalités d'organisation du travail, Télétravail...

Axe 6 – Promouvoir la qualité de vie au travail et préserver la santé et la sécurité des agents :

Prévenir les risques professionnels lutter contre les risques psycho sociaux

Au-delà de ces 6 thématiques prioritaires, il s'agit également de poursuivre les principes directeurs suivants :

- o Principe de cohérence : synergie entre formation et dynamiques politique et administrative de la collectivité,
- o Principe d'enjeu partagé,
- o Principe de lisibilité de l'offre de formation et de son organisation,
- o Principe d'un accès facilité : la recherche, l'inscription et le suivi de la formation doivent être facilement accessibles,

- o Principe d'une offre diversifiée,
- o Principe de l'adéquation avec le besoin et de la qualité,
- o Principe d'optimisation,
- o Principe de proximité,
- o Principe de partenariat : la relation avec le partenaire privilégié que représente le CNFPT doit être animée et optimisée. Il doit faciliter la compréhension du besoin et la définition d'une réponse la plus adaptée possible.

Cette convention de partenariat porte sur la période 2023-2025.

A ce titre, le CNFPT s'engage à :

- Organiser et dispenser les formations obligatoires (préparation aux concours, formation d'intégration...)
 - Proposer une offre de formation sur catalogue
 - Organiser des formations collectives spécifiques, à la demande et sur mesure, exclusivement à destination des agents des 3 collectivités correspondant à un volume de 360 jours par an sur les thématiques prioritaires. Ce volume jours est donné à titre indicatif et sera actualisé chaque année dans le cadre d'une annexe au contrat.

La définition de la programmation des intras CNFPT s'établit sur la base du recensement annuel des besoins organisé au niveau de chacune des 3 entités et en lien avec les objectifs stratégiques.

Une annexe annuelle prendra en compte les journées de formation non consommées sur l'année N afin de pouvoir les reporter sur l'année N+1, dans la limite de 30% du nombre de journées de formation prévu sur l'année de référence.

Afin de piloter ce partenariat, un comité de suivi se réunira une fois par trimestre, en vue ;

- o De définir le programme annuel des actions et de rédiger des fiches actions,
- o D'examiner la mise en œuvre des actions prévues,
- o D'examiner le bilan des actions menées,
- o De définir d'un commun accord les ajustements à apporter si nécessaire au partenariat,
- o De régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

2- LE PLAN DE FORMATION 2023 - Un outil de développement des compétences et de modernisation

Le plan de formation 2023 s'inscrit dans le projet de plan triennal 2022-2024 qui se structure autour des 6 axes stratégiques rappelés ci-dessus.

Rappel concernant la méthodologie d'élaboration du plan de formation :

L'élaboration du plan d'orientation de la formation s'inscrit dans un cadre global, ont été pris en compte pour son élaboration :

- o Les priorités de notre Etablissement Public en matière de gestion des ressources humaines
- o Les besoins exprimés par les agents et les managers dans le cadre des entretiens professionnels, de l'élaboration des projets de service et à l'occasion du recensement des besoins individuels et collectifs.
- o Les besoins identifiés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines
- o Le répertoire des métiers
- o

Pour exemple ci-dessous les premiers éléments issus des besoins collectifs des directions générales.

- **Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)**

Les actions retenues consistent à la fois à faciliter le développement de services innovants à valeur ajoutée pour les usagers et les services internes ainsi qu'à monter en compétence sur les méthodes d'innovation. En 2023 un cycle de formation UX design touchera 100 agents de la DGNSI (L'UX design permet de faciliter l'identification des besoins et des attentes des usagers).

- **Direction générale des ressources humaines et de l'administration générale**

La professionnalisation des agents des ressources humaines passe notamment par les formations liées à la relation usager (logiciel métier) mais aussi par le renforcement de l'expertise métier par des parcours adaptés.

Des parcours sur la rémunération la carrière le statut, la gestion des contractuels sont programmés.

La sante et la sécurité au travail, la lutte contre les RPS sont également des enjeux forts. Des cycles de formation sont d'ores et déjà déployés sur « la prévention des risques en santé mentale », « la gestion des enquêtes administratives »

- **Direction générale du développement économique**

Des formations spécifiques sont prévues notamment celles liées au développement économique local et à la transition énergétique mais aussi à l'accompagnement des projets d'économie circulaire.

- **Direction générale des territoires (DGT)**

Ont été mis en place des cycles de formation visant à renforcer les compétences dans le domaine de la commande publique et des finances, mais aussi des formations visant à renforcer la professionnalisation des équipes dans le cadre de l'instruction des AOS (Solutions compensatoires, nouvelles modalités d'instruction (dématérialisation)) . Priorité a également été donnée aux nouvelles techniques de traitement des espaces verts et de gestion des arbres (Tailles raisonnées, pépinière de l'arbre ...)

- **Direction générale transition écologique et ressources environnementales (DGETERE)**

La priorité concerne la transition écologique. Pour rappel, le plan climat prévoit dans un de ses axes la promotion et l'appropriation collective du projet de transition.

Cela passe par la communication mais aussi par la formation. Une offre innovante est en cours d'écriture et devrait être traduite dans le cadre de notre partenariat avec le CNFPT Elle s'adressera aux agents des 3 entités et viendra compléter la formation existante (Fresque climat notamment)

La santé et la sécurité au travail sont également des enjeux forts pour la DGETERE. Un plan de formation « Etirements échauffements au travail » est en cours de finalisation et sera reconduit.

Ces premiers éléments seront complétés après qu'aient été précisés certains besoins liés aux projets de direction.

Analyse du besoin et organisation de la réponse aux besoins en formation identifiés

o Les besoins collectifs

A l'issue d'un travail de co construction avec les directions et les services la réponse au besoin est organisée dans le cadre du partenariat avec le CNFPT (formations appelées intra), par l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires relevant du secteur privé dans le cadre de marchés de formation.

o Les besoins individuels

La réponse peut être trouvée dans le cadre de l'offre de formation catalogue du CNFPT dans l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires privés. Pour répondre aux besoins de formation très spécifiques (Expertise, évolution de la réglementation...) les directions générales disposent d'une enveloppe financière déconcentrée.

Contenu du plan de formation 2023

Les moyens financiers dédiés

En 2023 la formation dispose :

- D'un budget de 780 550€ (dont 146 000€ dédiés aux formations en lien avec le CPF).
- D'un budget de 220 000€ pour le financement des colloques et séminaires.
- D'un budget de 468 000€ pour l'accueil des stagiaires gratifiés.
- D'un budget de 143 000€ pour la finalisation des 3 contrats Cifre autorisés par délibération sur la mandature.
- D'un budget de 160 000€ pour le financement des formations des élus

La structure du plan 2023

3 806 demandes ont été recensées au 20 avril 2023

- 1 692 ont été émises par des femmes et 2 114 par des hommes,
- 1 965 agents de catégorie C - 1 058 de catégorie A - 783 de catégorie B,

par Direction Générale :

La DGT et la DGTERE représentent à elles seules 34% des demandes ce qui s'explique principalement par leurs domaines d'activités très impactés par les formations réglementaires obligatoires.

6 domaines principaux sont concernés par les besoins en formation :

- Le management : 1 089 demandes de formation
- Les formations Hygiène sécurité et santé : 865 demandes de formation
- La bureautique et l'informatique : 510 demandes de formation
- Le génie technique : 399 demandes de formation
- La gestion des ressources humaines : 285 demandes de formation
- Les repères et outils fondamentaux : 257 demandes de formation

L'évaluation du Plan de formation 2023

A l'issue de l'année 2023, un bilan des actions de formation réalisées sera établi. Il sera transmis aux directions et également présenté en CST.

Les Conditions d'exécution du Plan de Formation 2023

Le Plan de formation reste soumis à certaines contraintes et conditions, à savoir :

- Fiabiliser le recensement (définition claire du besoin)
- L'investissement des agents qui doivent être présents en formation (l'absentéisme est encore important, annulations à la dernière minute...)
- L'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes (le principal motif d'absence reste l'absence pour raison de service).
- Le partenariat avec le CNFPT
- Le calendrier de déploiement du portail d'inscription des agents (Dispositif aujourd'hui expérimenté sur le Plan EDN)
-

Le Plan de formation 2023 sera communiqué au CNFPT qui établira, entre autres, sur cette base son programme de formation.

Le Bilan chiffré et détaillé du plan de formation 2022 est joint en annexe du présent rapport ainsi que le projet de plan de formation 2023.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain de Bordeaux métropole

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),

CONSIDERANT QUE Le Plan de Formation 2023 des agents de Bordeaux Métropole est :

- Un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de Service Public de notre Etablissement public,
- Une obligation légale.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'approbation du Plan de Formation 2023 des agents Bordeaux Métropole

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires à l'exécution du Plan de Formation 2023 des agents de Bordeaux Métropole sont bien inscrits à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours.

Opération 05P187 Ø 001 – Tranche 05 – Nature analytique 6184 – CDR GBB 05

ARTICLE 3 : Autorise la communication du Plan de Formation 2023 des agents de Bordeaux Métropole au CNFPT par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---